

- 7 FEV. 2020

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

REÇU

Département de la Savoie

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 3 février 2020**

Le TROIS FÉVRIER DEUX MILLE VINGT, à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni à la salle « Diamant » à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents : Jean-Paul MARGUERON, Pierre-Marie CHARVOZ, Philippe GEORGES, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Michel BONARD, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Jacky ROL, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Maurice CATTELAN, Claude CARRAZ, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Yves DURBET, Colette CHARVIN, Gabriel COSTE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents : Sandrine TESTON (procuration Philippe GEORGES), Georges NAGI, Daniel MEINDRE (procuration Marie LAURENT), Françoise MEOLI (procuration Jean-Claude PETTIGIANI), Françoise COSTA (procuration Philippe ROLLET), Daniel DA COSTA, Valérie DENIS, Georges RICCIO (procuration Maurice CATTELAN), Sophie VERNEY (procuration Claude CARRAZ), Danielle BOCHET, Philippe FALQUET (procuration Jean-Paul MARGUERON), Anne CHEVALLIER (procuration Yves DURBET), Marc PICTON (procuration Colette CHARVIN), Jean DIDIER, Robert BALMAIN, Pascal SIBUE.

Secrétaire de séance : Ségolène BRUN

Date convocation : 28 janvier 2020

Conseillers en exercice : 43

Présents : 27

Votants : 36

Délibération n°20200203_06

URBANISME-PLANIFICATION – ENGAGEMENT DE LA PHASE PRÉPARATOIRE À L'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT ET DÉPLACEMENTS (PLUIHD) – RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'à la date du 21 mars 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée des communes membres à la 3CMA. Celle-ci est donc compétente pour initier et conduire les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Il rappelle également la délibération communautaire du 16 juillet 2018, reçue en Sous-préfecture le 19 suivant, acceptant la reprise des procédures d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Montricher-Albanne, de Saint-Sorlin d'Arves, de Fontcouverte-La Toussuire, de Saint-Jean d'Arves et de Villarembert, procédures en cours au moment du transfert. Depuis, de nouvelles procédures d'évolution de PLU ont été engagées et financées par la 3CMA, à la demande de plusieurs communes.

Depuis ce transfert, la 3CMA est également compétente pour engager une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrirait l'ensemble de son territoire. Elle peut l'engager au moment qui lui paraît le plus opportun mais en a l'obligation dès lors que l'un des Plan Locaux d'Urbanisme des communes membres doit subir une procédure de révision générale.

Conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, une procédure d'élaboration d'un PLUi est engagée par délibération de l'organe délibérant après que Monsieur le Président ait réuni l'ensemble des Maires des communes membres dans le cadre d'une « Conférence Intercommunale des Maires » (CIM).

Comme indiqué dans la Charte de gouvernance adoptée par la délibération communautaire précitée pour réglementer les modalités de collaboration entre la 3CMA et ses communes membres dans la mise en œuvre de la compétence urbanisme transférée : « Il apparaît peu réalisable en une réunion de fixer les objectifs d'un document de planification comme le PLUi, à l'échelle de 16 territoires. De plus, la Conférence Intercommunale des Maires doit aboutir à une délibération communautaire qui non seulement est d'une importance majeure en ce qu'elle engage la procédure d'élaboration d'un PLUi et fixe des principes qui régiront toute la procédure mais qui constitue également la cible principale des recours contentieux contre les PLUi. Cette délibération doit donc être travaillée très en amont pour aboutir à un document à la fois juridiquement le plus sûr mais également le plus proche des volontés communes. Aussi, des réunions préparatoires doivent nécessairement être organisées préalablement à la Conférence Intercommunale des Maires et à la délibération précitée. Ces réunions, lors desquelles la 3CMA sera accompagnée de l'expertise d'un bureau d'études, doivent permettre de fixer les objectifs communs poursuivis par le PLUi, en matière notamment d'aménagement de l'espace, d'économie, d'habitat, d'environnement, de mobilité, d'énergie, d'aménagement numérique, de cohérence territoriale... La Conférence Intercommunale des Maires ne pourra avoir lieu tant que ces objectifs n'auront pas été fixés. »

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée le recrutement d'un bureau d'études permettant d'accompagner la 3CMA dans la phase préparatoire, précédant la prise de la délibération engageant la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUiHD), phase préparatoire qui comporterait la réalisation du diagnostic à l'échelle du territoire intercommunal, la définition des enjeux, la rédaction des objectifs et la préparation du cahier des charges en vue de sélectionner les prestataires pour l'élaboration du PLUiHD.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 CONTRE : Madame Claude CARRAZ et Madame Sophie VERNEY)

- **ENGAGE** la phase préparatoire à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à missionner un bureau d'études chargé d'accompagner la 3CMA dans cette phase préparatoire.

Le Président,
Jean-Paul MARGUERON

